

des Associés, afin qu'ils puissent avoir part aux suffrages de l'Église après leur mort.

6. Procurez-vous les Billets d'admission chez le Directeur primaire de l'Archiconfrérie, à Montréal.

7. Mettez près de l'autel ou de l'image du Sacré-Cœur le Diplôme d'affiliation, le tableau des saintes Indulgences de la confrérie, ainsi que deux autres feuilles contenant des prières propres à exciter la dévotion envers le Sacré-Cœur de Jésus.

8. Qu'il y ait un prêtre chargé de la direction de la confrérie et un Secrétaire pour inscrire les noms des Associés dans le Registre et pour s'occuper spécialement de promouvoir les intérêts de l'Œuvre.

9. Que l'inauguration de la Confrérie se fasse avec solennité de la manière suivante : on s'y préparera par un Triduum ou une Neuvaine ; le jour de l'inauguration, il y aura sermon, communion générale, distribution des Billets d'admission et lecture publique du Diplôme d'affiliation.

10. Il faudra donner avis au Directeur primaire de l'inauguration de la Confrérie et ce rapport devra être signé par le Directeur, ou par son vicaire, et muni de son sceau.

11. Que les Billets d'admission soient donnés *gratis* aux Associés, et que tout ne se fasse que pour la gloire et l'amour du divin Réparateur et de son très saint Cœur.

N. B. L'inscription des noms des Associés dans le Registre local d'une Confrérie régulièrement affiliée suffit, sans qu'il soit besoin de les faire inscrire au Centre général de l'Œuvre.

Il est naturel que les requêtes soient faites par le prêtre qui est à la tête de l'église dans laquelle on veut l'établir, c'est-à-dire, par le Curé, si c'est une église paroissiale ; par le recteur ou l'administrateur, si l'église ne dépend pas du Curé ; par le Supérieur, s'il s'agit d'une église de religieux ; par le Chapelain, s'il s'agit d'un couvent.

Ces suppliques doivent être accompagnées d'un projet de statuts ; on peut se servir de ceux fournis par l'Archi-